

C5

## COMPARAISON DES FONCTIONS À ASSIGNER

À LA NOUVELLE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRERAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Formuler des politiques, directives et lignes de conduite en matière de gestion et de contrôle financiers

Donner des conseils sur la forme que doit revêtir le Budget des dépenses et les comptes publics

Évaluer les structures de programmes et d'activités des ministères ainsi que les systèmes fondés sur les coûts et autres modes de mesure

Approuver et surveiller le contrôle budgétaire des ministères, de même que leurs systèmes de rapports financiers et de contrôle financier

Faire des analyses des écarts entre le rendement prévu et réel des services financiers

Établir des normes applicables aux procédés de vérification interne et en surveiller l'approbation

Établir les pratiques comptables régissant l'établissement des états financiers et la tenue des Comptes publics du Canada

Aider la Commission de la Fonction publique à choisir et à former le personnel financier et à en orienter la carrière.

RÉPONSE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Élaborer et évaluer les politiques d'administration financière

Formuler et évaluer des principes et lignes directrices aux fins de l'élaboration de systèmes financiers

Élaborer et évaluer les politiques et normes de vérification interne

Élaborer et mettre en application les principes et normes de comptabilité

Élaborer et mettre en application, de concert avec la Commission de la Fonction publique, les programmes de formation destinés aux agents financiers